



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2021-N°6

AMS/FH

Affiché le : 21 DEC. 2021

Certifié exact par le Maire

Montmorency, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas SHU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, Mme PHILIPPON, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, M. AVEAUX (arrivé à 20h05), M. WISS, Mme BODILSEN, M. ESKENAZI (absent point n°7), Mme CHENET (absente point n°7), M. BOUTRON (absent point n°7), Mme BONNET (absente point n°7), M. ZUILI (absent point n°7), M. DUCHÊNE (absent point n°7).

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
M. RAUMEL Procuration à M. le Maire
Mme BOËHM Procuration à M. ESKENAZI

Secrétaire de séance :

Mme HAGEGE-RADUTA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE Mme HAGEGE-RADUTA pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CRÉE :

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 8h00 hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 15h00 hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de rédacteur à temps complet sur la fonction de chargé de communication événementiel
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet sur la fonction de directeur des ressources humaines

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet sur la fonction d'agent d'exploitation d'équipements sportifs.
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet sur la fonction de responsable bureau d'études travaux

SUPPRIME :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la fonction de chargé de mission auprès du DGS.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet sur la fonction d'Assistant de la Direction des Ressources Humaines.

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet sur les fonctions d'agent d'entretien et restauration.
- 1 poste d'adjoint technique territorial sur la fonction d'agent d'entretien et restauration.
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet sur la fonction d'électricien.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet sur la fonction de serrurier.

<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la fonction de responsable de régie. - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet sur la fonction de jardinier. - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet sur la fonction de responsable de la régie propreté. - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la fonction de chargé d'exploitation. - 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet sur les fonctions d'agent d'entretien et restauration. - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la fonction d'agent d'entretien et restauration. - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la fonction d'agent polyvalent.
FILIERE CULTURELLE
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal à temps complet sur la fonction d'Agent de bibliothèque.
FILIERE ANIMATION
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (19h00) sur la fonction d'Animateur.
FILIERE SOCIALE
<ul style="list-style-type: none"> - 3 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet sur les fonctions d'ATSEM.

Les rémunérations seront déterminées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois correspondants. Un régime indemnitaire sera également versé aux titulaires des postes le cas échéant.

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

2- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

E T

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

3- MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} janvier 2022 certaines dispositions du RIFSEEP instauré par délibération du 22 du 13 décembre 2016.

Article 1 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. Sont exclus du dispositif les contrats aidés, les contrats d'apprentissage et les vacataires.

A ce jour, les bénéficiaires, par cadre d'emplois, ont été définis par délibérations comme suit :

Délibération	Filière	Cadre d'emplois	
n°22 du 13 décembre 2016	Administrative	Attachés	
		Secrétaires de mairie	
		Rédacteurs	
		Adjoint administratifs	
	Sociale	Conseillers socio-éducatifs	
		Assistants socio-éducatifs	
		Agents sociaux	
		ATSEM	
	Sportive	Educateurs des APS	
		Opérateurs des APS	
	Animation	Animateurs	
		Adjoint d'animation	
n° 5 du 18 décembre 2017	Technique	Agent de maîtrise	
		Adjoint technique	
n°3 du 17 décembre 2018	Culturelle	Conservateurs de bibliothèques	
		Attachés de conservation du patrimoine	
		Bibliothécaires	
		Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
n°4 du 23 juillet 2020	Technique	Ingénieurs	
		Techniciens	
		Adjoint techniques des établissements d'enseignements	
	Sportive	Conseillers des activités physiques et sportives	
	Sous-filière médico-sociale	Psychologues, sages-femmes, cadres de santé paramédicaux, cadres de santé infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins	
		Sociale	Educateurs de jeunes enfants
			Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
	Culturelle	Techniciens paramédicaux	
		Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	

Article 2 : la constitution du nouveau régime indemnitaire

L'article 2 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 reste inchangé.

Article 3 : l'organisation en groupes de fonctions

L'article 3 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 reste inchangé.

Article 4 : Périodicité et modalités de versement de l'IFSE et du CIA

Les dispositions prévues aux termes de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 restent inchangées en ce qui concerne l'IFSE et le CIA excepté les dispositions relatives au versement de la part liée à l'entretien professionnel qui s'effectuera en une seule fois avec les traitements d'avril de l'année qui suit l'entretien professionnel réalisé au titre de l'année antérieure.

Article 5 : Absentéisme et présentéisme

Les dispositions suivantes sont maintenues :

- Passage à demi-traitement du régime indemnitaire en parallèle du passage de l'agent à demi-traitement,
- Suppression de régime indemnitaire pour les congés longue maladie ou congés longue durée,
- Les agents en temps partiel thérapeutique auront un régime indemnitaire à hauteur de leur quotité de travail.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la part du CIA liée à l'entretien professionnel est versée au prorata des présences des agents. Aussi, après un délai de carence de 30 jours, la proratisation des congés pour raison de santé est calculée comme suit :

- au-delà de 45 jours d'absence diminution de la prime de 1/12 ;
- au-delà de 60 jours d'absences diminution de la prime de 2/12 ;
- au-delà de 75 jours d'absence diminution de la prime de 3/12 ;
- (...) jusqu'à diminution de 8/12, puisque l'agent doit avoir été présent au moins trois mois pour être évalué et bénéficier de la prime. A défaut, seuls les objectifs seront à définir.

Les deux journées supplémentaires liées au présentéisme sont supprimées.

4- TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL (1607 HEURES)

Après exposé de Mme DAUBELCOUR et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE :

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION :

L'intégralité des dispositions de la présente délibération est applicable de droit aux fonctionnaires et personnels de droit public de la commune de Montmorency.

Elle est applicable également aux personnels de droit privé (emplois aidés, contrat d'apprentissage) sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces personnels.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL :

Dans le respect de la durée légale annuelle de temps de travail des agents à temps complet fixée à 1607h, de définir, à compter du 1^{er} janvier 2022, le cycle annuel de travail des agents à temps complet comme suit :

Nombre de jours de l'année	365 jours	
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52 x 2)	
- Congés annuels :	25 jours (5 x 5)	
- Jours fériés :	8 jours (moyenne)	
TOTAL :	= 137 jours non travaillés	
Nombre de jours travaillés	(365-137) = 228 jours travaillés	
Calcul de la durée annuelle	Dans le cadre d'un cycle de travail de 35h hebdomadaires Soit (228 x 7h) = 1596 h arrondi légalement à	Dans le cadre d'un cycle de travail de 39h hebdomadaires Soit (228 x 7,80h)
Journée de solidarité	1600 heures	1778 heures
	7 heures	+ 7,80 heures
	= 1607 h	= 1786 h-1607 h =179 heures / 7,80 = 23 jours ARTT <i>En application de la réglementation, à partir de 10 jours d'absence de service pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel des 23 jours de RTT</i>

Pour les agents travaillant à temps non complet, les modalités d'organisation de travail sont les mêmes que celles appliquées aux temps complets, au prorata du temps de travail.

Pour les agents travaillant à temps partiel thérapeutique, la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires.

Au 1^{er} janvier 2022, toutes les dérogations aux 1607 heures sont abrogées.

Les jours dit « de fractionnement » restent réglementaires.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect du cycle défini ci-dessus.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE :

La journée de solidarité mise en œuvre par la loi du 30 juin 2004, prend la forme d'une journée de travail supplémentaire afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaire de service.

Pour les agents dont le cycle de travail est de 39 heures hebdomadaires tel que défini à l'article précédent, la journée de solidarité, sera instituée par la réduction d'un jour de RTT.

Pour les agents dont le cycle de travail est de 35 heures hebdomadaire, sans RTT, tel que défini à l'article précédent, cette journée est incluse dans le temps de travail.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - ADMINISTRATION GENERALE

5- MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DE DELEGATION

Après exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour et 8 ne prenant pas part au vote,**

DECIDE de ne pas maintenir Madame Aziza PHILIPPON dans ses fonctions de 6^{ème} adjointe au Maire.

6- NOUVELLE ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PROCEDE à l'élection des 8 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu les listes de candidats présentées :

Liste « Demain Montmorency » :

- Michèle NOACHOVITCH,
- Joël GALLIMIDI,
- Laetitia DAUBELCOUR,
- Véronique BERRA,
- Marine DARROUX,
- Maen TAYBI,
- Pierre GUIRAUDET,
- Stéphane PEGARD,

Liste « L'Avenir Ensemble » :

- Romain ESKENAZI,
- Martine CHENET,
- Hélène BONNET,
- Yves ZUILLI,
- Charles DUCHENE,
- Bruno BOUTRON,
- Pascale BOEHM.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux opérations de vote.

M. Thibaud ARNOULT et Mme Michèle NOACHOVITCH sont appelé(e)s comme assesseurs pour former le bureau

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 34

Ont obtenu : 27 voix pour la liste « Demain Montmorency » et 7 voix pour la liste « L'Avenir Ensemble ».

Sont en conséquence élus :

Liste « Demain Montmorency » :

- Michèle NOACHOVITCH,
- Joël GALLIMIDI,
- Laetitia DAUBELCOUR,
- Véronique BERRA,
- Marine DARROUX,
- Maen TAYBI,

Liste « L'Avenir Ensemble » :

- Romain ESKENAZI,
- Martine CHENET.

7- RAPPORT ANNUEL DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2020

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation des rapports de la Société OGF, de la Société CINELAB et de la SOCIETE MANDON retraçant la gestion des services pour l'année 2020.

8- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2022

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'ouverture de la concession automobile Renault Rousseau et des commerces de détail du secteur automobile les dimanches :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022.

9- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A TITRE GRATUIT PAR LA VILLE AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ET DE LA SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions de la convention relative à la mise à disposition d'un véhicule conclue avec la Croix-Rouge Française et la Société Saint-Vincent-de-Paul telle qu'annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX-FINANCES

10- ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

ACCEPTTE les admissions en non-valeur de produits communaux pour un montant de 3.397,68 €, au titre des années 2008 à 2015 - 2017.

Ces admissions en non-valeur sont imputées à l'article 6541, créances admises en non-valeur, au budget principal 2021 de la commune.

ACCEPTTE l'admission en non-valeur de produits communaux inférieurs au seuil de poursuites pour un montant de 1.167,41 € au titre des années 2010 à 2020. Ces admissions en non-valeur, sont imputées à l'article 6541, créances admises en non-valeur, au budget principal 2021 de la commune.

11- AVANCE SUR SUBVENTIONS 2022

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à verser une avance sur subvention jusqu'au vote de la délibération attribuant les subventions à diverses associations pour 2022, dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n°15 du 25 mars 2021	Avance 2022 maximum (50% du montant attribué par délibération n°15 du 25 mars 2021)
La Nouvelle Etoile	493 000,00 €	246 500,00 €

IMPUTE la dépense occasionnée au budget communal pour l'année 2022 à la nature 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé,

PRECISE que l'avance sera versée sous réserve de la présentation par l'entité d'une demande justifiée de versement,

PRECISE que si le montant de l'avance versée dépasse le montant attribué au titre de l'exercice 2022, l'association ou l'organisme devra procéder au reversement de la différence auprès de la Ville.

12- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE – FORET DE MONTMORENCY : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) N°7 DU 12 OCTOBRE 2021 RELATIF A LA FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2021 DE LA COMMUNE

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal par 34 voix pour et 1 abstention**,

APPROUVE la régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLECT n°7 du 12 octobre 2021 au titre de l'année 2021, annexé à la délibération,

ADOPTE le rapport de la CLECT n°7 du 12 octobre 2021,

ACCEPTE le montant de 1 167 531,61 € de l'attribution de compensation 2021 attribuée à la commune de Montmorency,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la CAPV Forêt de Montmorency.

13- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Montmorency,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

14- FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

FIXE les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 comme précisé dans l'annexe 1,

APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées,

DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1524 € TTC,

EXCLUT du champ d'application des amortissements les immobilisations attenantes aux réseaux et installations de voirie,

APPLIQUE l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,

APPROUVE la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,

APPLIQUE afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir pour les éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M57,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

VALIDE l'application de ces dispositions pour le Budget Principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

15- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Montmorency.

16- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 27 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention,**

DECIDE de voter le Budget primitif 2022 de la Ville par nature, au niveau du chapitre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 472 342 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 981 452 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	420 350 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 444 224 €
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 255 000 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 595 198 €
66 CHARGES FINANCIERES	669 000 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000 €
Total Dépenses	28 867 566 €

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
013 ATTENUATION DES CHARGES	100 000 €
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 630 €
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	1 968 100 €
73 IMPOTS ET TAXES	20 969 446 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 071 768 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	339 322 €
76 PRODUITS FINANCIERS	322 300 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	91 000 €
Total Recettes	28 867 566 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DÉPENSES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 630 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 549 019 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	444 100 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 624 658 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 274 785 €
Total Dépenses	8 898 192 €

B. RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS (€)
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 444 224 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 732 400 €
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 255 000 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	432 000 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 034 568 €
Total Recettes	8 898 192 €

PRÉCISE que le Budget primitif 2022 de la Ville s'équilibre, en investissement et en fonctionnement, comme suit :

BP 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	8 898 192 €	28 867 566 €
Recettes	8 898 192 €	28 867 566 €

17- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2021

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 abstentions,**

ADOPTE la décision modificative n°3 au budget de la ville, annexée à la délibération ;

MODIFIE en conséquence le Budget 2021 de la Ville.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

18- MISE EN VENTE D'UN BIEN SIS 7 AVENUE REY DE FORESTA (PARCELLE AK 208)

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 28 voix pour et 7 voix contre,**

APPROUVE la vente de gré à gré avec mise en concurrence du bien immobilier situé au 7 avenue Rey de Foresta – 95 160 MONTMORENCY cadastré section AK 208 d'une contenance de 407 m² pour un prix de

base de 450 000 € (quatre-cent-cinquante-mille-euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les actes se rapportant à cette mise en vente.

19- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE CONCERNANT DES PARCELLES SITUEES 10 ET 12 RUE DE LA FOSSE AUX MOINES (AH 35 ET AH 36)

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation précaire relative aux parcelles sises 10 et 12 rue de la Fosse aux moines (AH 35 et AH 36) avec le Département du Val d'Oise, telle qu'annexée à la délibération.

PRÉCISE que :

- La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 25 ans à compter du jour de sa signature et prendra fin en tout état de cause dès le début des travaux de la réalisation de l'Avenue du Parisis.
- La convention est consentie à titre gratuit et sans dépôt de garantie.
- Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la délibération.

20- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION D'UNE CHARTE « CONSTRUCTIONS NEUVES » AVEC LE C.A.U.E. 95

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération.

IMPUTE la dépense à la nature 6281.

21- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France la convention d'intervention foncière, telle qu'elle est annexée à la délibération.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

22- APPROBATION ET ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE PIERRE DE RONSARD POUR DES INTERVENTIONS DE LA LUDOTHEQUE EN SON SEIN

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour des interventions de la ludothèque de La Briqueterie au sein du Collège Pierre de Ronsard de janvier à juin 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent.

23- APPROBATION ET ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « EN SCENE ! RENCONTRES D'ARTISTES AVEC LES CONSERVATOIRES DU VAL D'OISE »

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise pour l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre de la manifestation "En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

24- APPROBATION ET ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE D'EMPRUNT DE COLLECTIONS PAR LE MUSEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU POUR SES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions de la convention de prêt d'œuvres jointe à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à venir, ainsi que tout document afférent.

25- APPROBATION DE LA CESSION A TITRE GRACIEUX DU MATERIEL DE L'EXPOSITION MONTMORENCY A L'OMBRE DE SES SENTES A LA SA ORPEA-CHATEAU SAINT-VALERY

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE la cession à titre gracieux du matériel de l'exposition Montmorency à l'ombre de ses sentes à la SA ORPEA, pour son établissement secondaire sis au 8 ter rue de l'Ermitage, 95160 Montmorency, et fonctionnant sous l'enseigne Château Saint-Valéry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DIRECTION DE L'EDUCATION

26- CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2021-2022 : INDEMNITES D'ENCADREMENT

Après exposé de Mme DUHALDE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ALLOUE aux professeurs des écoles encadrant les classes d'environnement une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 28,67 euros brut par jour.

ALLOUE aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) et accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 28,67 euros brut par jour.

DIT que cette indemnité pourra être revalorisée automatiquement du fait de dispositions légales ou réglementaires en ce sens.

Après exposé de M. ARNOULT et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de prolonger d'un an la durée du mandat des membres du Conseil Municipal des Jeunes de novembre 2022 à novembre 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 10.21.164 : Accord-cadre 21SF03 Fourniture de divers articles de bureau, de papier, de consommables informatiques et d'enveloppes
(Prise le 18 octobre 2021 – Enregistrée le 8 novembre 2021)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 21SF03 – Fourniture de divers articles de bureau, de papier, de consommables informatiques et d'enveloppes :

Lot n°1 : Fourniture de papier avec la société la société RAMSET, domiciliée 55 rue Gay Lussac – 33127 – SAINT JEAN D'ILLAC.

Lot n°2 : Fourniture d'articles de bureau et de papeterie avec la société MAJUSCULE DIRECT, domiciliée ZI de Rouvroy Morcourt – 02100 – SAINT QUENTIN.

Lot n°3 : Fourniture de consommables informatiques avec la société MEDIA PLUS, domiciliée 518 boulevard de Normandie – 76360 – BARENTIN.

Lot n°4 : Fourniture d'enveloppes sérigraphiées avec la société CEPAP, domiciliée Espace Gutenberg CS 40007 – 16440 – ROULLET SAINT-ESTEPHE.

L'accord-cadre est passé dans la limite des montants annuels suivants :

Lot n°1 : Seuil minimum : 7 500 € HT - Seuil maximum : 35 000 € HT ;
Lot n°2 : Seuil minimum : 7 500 € HT - Seuil maximum : 30 000 € HT ;
Lot n°3 : Seuil minimum : 5 000 € HT - Seuil maximum : 25 000 € HT ;
Lot n°4 : Seuil minimum : 2 000 € HT – Seuil maximum : 5 000 € HT ;

Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues est de 4 ans.

DECISION 11.21.174 : Accord-cadre 21CV05 Dépose et maintenance des illuminations festives
(Prise le 12 novembre 2021 – Enregistrée le 18 novembre 2021)

Il a été décidé de signer le marché 21CV05 ayant pour objet la dépose et l'entretien des illuminations de la Ville de Montmorency avec la société CITEOS GOUSSAINVILLE – CEGELEC Paris, domiciliée 21 rue Gaston Monmousseau – 95190 – GOUSSAINVILLE L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 39 000€ HT. Il est conclu pour une période initiale à compter du 13 décembre 2021 jusqu'au 04 février 2022.

DECISION 11.21.175 : Marché 17 BT03 Mission de Maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment de logement, la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons
(Prise le 15 novembre 2021 – Enregistrée le 16 novembre 2021)

Il a été décidé de résilier le marché 17BT03 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment de logement, la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons

DECISION 11.21.176 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 21ED05 Classe d'environnement sur les thèmes du patrimoine, de l'histoire et du sport pour l'école Primaire Ferdinand Buisson
(Prise le 16 novembre 2021 – Enregistrée le 18 novembre 2021)

Il a été décidé de déclarer l'offre de la société CAP MONDE inacceptable.

DECISION 11.21.177 : Avenant à la décision n°08.21.130 de la régie RR 101-259 pour l'octroi de fonds de caisse à la Direction de l'Action Culturelle et l'augmentation de l'encaisse en numéraire
(Prise le 16 novembre 202 – Enregistrée le 22 novembre 2021)

Il a été décidé de modifier l'article 7 de la décision 08.21.130 du 16 août 2021 et d'accorder des fonds de caisse à la régie RR 101-259 « RR DIR ACTION CULTURELLE » pour les services suivants :

- Musée Jean-Jacques Rousseau : 50 €
- Service Culturel : 100 €
- Bibliothèque Aimé Césaire : 50 €
- La Briqueterie : 100 €

L'article 7 de la décision 08.21.130 du 16 août 2021, est modifié comme suit :

« Article 7 : Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30.000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2.500 €. »

DECISION 11.21.178 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 21ED06 Classe d'environnement sur les thèmes de la mer, de l'histoire et du sport pour l'école Elémentaire Jules Ferry
(Prise le 17 novembre 2021 – Enregistrée le 24 novembre 2021)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'une classe d'environnement sur les thèmes du milieu marin, patrimoine maritime et débarquement du 6 juin 1944 avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 20 000 € HT
- Montant maximum : 40 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 11.21.179 : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents
Marché subséquent 21ED07 Classe d'environnement sur les thèmes du char à voile et du débarquement d 6 juin 1944 pour l'école Elémentaire Pasteur
(Prise le 17 novembre 2021 – Enregistrée le 24 novembre 2021)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation d'une classe d'environnement sur les thèmes du milieu marin, patrimoine maritime et débarquement du 6 juin 1944 avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES, dans la limite des montants suivants :

- Montant minimum : 11 000 € HT
- Montant maximum : 50 000€ HT

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 11.21.180 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Laurie DELAITRE
(Prise le 18 novembre 2021 – Enregistrée le 24 novembre 2021)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Madame Laurie DELAITRE, domiciliée 13 bis rue Eugène Vallerand – 95150 – TAVERNY, pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie. La convention est conclue pour la durée de l'exposition du 29 novembre 2021 au 18 décembre 2021. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.

DECISION 11.21.181 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association Les Cyclos du Lac d'Enghien
(Prise le 18 novembre 2021 – Enregistrée le 24 novembre 2021)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Les Cyclos du Lac d'Enghien, domiciliée 57 rue du Général de Gaulle – 95880 – ENGHIEEN-LES-BAINS, pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux. La convention est conclue pour le dimanche 16 janvier 2022 de 7h à 14h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.21.182 : Marché 21COM03 – location d'un espace de patinage en glace naturelle
(Prise le 19 novembre 2021 – Enregistrée le 1^{er} décembre 2021)

Il a été décidé de signer le marché 21COM03 ayant pour objet la location d'un espace de patinage en glace naturelle avec la société COLORS PRODUCTION, domiciliée 6A rue de Berlaimont – 6220 – FLEURUS - BELGIQUE, pour un montant global et forfaitaire de 31 040,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification au 7 janvier 2022.

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
11.21.186	26/11/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11372 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I80	30 ANS	26/11/2021	FAUSSE	449,70 €
11.21.187	26/11/2021	Attribution d'une concession funéraire n°11373 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I82	30 ANS	26/11/2021	TOSSOUN-OGLOU	449,70 €

TABLEAU DES CONTRATS INFÉRIEURS A 25 000€ HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de Signature du contrat	Date de début du contrat
Culture Patrimoine	Contrat de cession de droit du spectacle "L'Essence".	1,00 €	Compagnie l'exponentielle	15/10/2021	06/11/2021

Culture Patrimoine	Contrat de cession de droit du spectacle " <i>Le Noël au soleil de Marie Vanille</i> ".	3 791,47 €	CCDM	08/11/2021	29/11/2021
Culture Patrimoine	Contrat de cession de droit tripartite du spectacle " <i>Toutes les choses géniales</i> ".	2 319,29 €	PIVO Compagnie du Prisme	09/11/2021	03/12/2021
Culture Patrimoine	Contrat de cession de droit du spectacle " <i>Rouge Chaperon</i> ".	8 082,80 €	Compagnie DK 59	09/11/2021	10/12/2021
Musée	Contrat dans le cadre de la soirée de clôture de l'exposition "Célébrités & Célébrations" : théâtre au Musée Jean-Jacques Rousseau.	2 743,60 €	Compagnie Jordils	10/11/2021	27/11/2021
Musée	Contrat dans le cadre du jeu de piste pour les Journées Européennes du Patrimoine 2021 au Musée Jean-Jacques Rousseau	600,00 €	Compagnie des Omerans	15/09/2021	19/09/2021
Musée	Contrat dans le cadre d'une conférence sur Rachel Félix, inscrite dans la programmation culturelle de l'exposition temporaire "Célébrités & Célébrations"	300,00 €	SIAM-JJR	08/10/2021	16/10/2021
Musée	Contrat dans le cadre d'un atelier d'écriture organisé au Musée Jean-Jacques Rousseau à l'occasion de la journée internationale francophonie.	175,00 €	Labo des histoires	18/03/2021	20/03/2021
ENFANCE	Convention de partenariat avec la SARL C-LA COMPAGNIE pour une représentation du spectacle "Pomme de pin deviendra sapin de Noël"	616,11 €	C LA COMPAGNIE	18/11/2021	08/12/2021
ENFANCE	Convention de partenariat avec la SARL C-LA COMPAGNIE pour une représentation du spectacle "Un Noël de gourmandise"	549,76 €	C LA COMPAGNIE	18/11/2021	23/12/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.



Maxime THORY
Maire de Montmorency